

## **SEANCE DU 13 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le 13 du mois d'Avril à vingt et une heures , le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marc FRAICHE, Maire

Présents: MM FRAICHE, MALIRAT, Mme FRANCESCHET, MM , JALLON, JOUGUET, LAFINEUSE, LAOUE, PITOUX, ROUZIE, ZANELLO Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CARNELOS,

Absente excusée : Mme GRANCHAMP-FRAICHE ayant donné pouvoir à M MALIRAT

Secrétaire de séance: Mme ISSARD

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR** :

- Vote des 3 Taxes
- Vote du Budget Primitif 2015
- Démission 3ème Adjoint : désignation délégués commissions
- Délibérations : poste d'agent saisonnier Pavillon d'accueil et sous régisseur
  - recrutement agents saisonniers
  - recrutement BNSSA
  - suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
  - création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe
- Questions diverses

### **VOTE DES 3 TAXES**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le taux d'imposition applicable en 2015 à chacune des taxes directes locales

DECIDE et VOTE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition lesquels seront transmis aux contributions directes.

Taxe d'habitation	13,06 %	84 459 €
Taxe foncier bâti	17,51 %	89 003 €
Taxe foncière non bâti	58,20 %	15 947 €
Produit fiscal attendu		189 409 €

### **VOTE BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du budget vote celui-ci à l'unanimité au niveau de l'opération pour la Section d'Investissement avec définition des opérations détaillées, au niveau du chapitre pour la Section de fonctionnement.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à 875 977,88 € pour la Section de Fonctionnement  
à 491 249,65 € pour la Section d'Investissement

Le montant des participations aux organismes s'élève à 91 372 €

Le montant des subventions attribué aux Associations s'élève à 3483 €

Le prélèvement au profit de la Section d'Investissement est de 111 851,90 €

#### Travaux :

Des compteurs électriques seront installés à la Halte Nautique, des devis sont présentés pour la mise en place de bornes camping. Le Conseil Municipal valide le devis de M. PENEAU d'un montant de 4794,62 €

Un agrandissement est prévu à l'atelier afin de stocker du matériel, un devis de « Les toits du Pont d'Or » est accepté pour un montant de : 33 576,36 €

ainsi qu'un devis de DVM Maçonnerie d'un montant de 2211,60 € .

## **DEMISSION 3ème ADJOINT**

Suite à l'acceptation de la démission de Monsieur Sébastien RAYE, de son poste d'adjoint et de conseiller municipal, par Monsieur Le Préfet de la Gironde en date du 24 février 2015,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité  
accepte la démission de Monsieur Sébastien RAYE et supprime de poste de 3ème adjoint.

## **DESIGNATION DELEGUES**

Suite à la démission de Monsieur Sébastien RAYE, 3ème adjoint, le Conseil Municipal a désigné pour le remplacer dans/

les COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

**Tourisme** : M. LAOUE Pierre

**Sport et vie associative** : M. FRAICHE Jean Marc

**Culture et vie associative** : Mme BERGADIEU Valérie

**Ressources humaines** : M JALLON Philippe

ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL

Titulaire : M. Jean Pierre MALIRAT

OTEM

Titulaire : M. Jean Pierre MALIRAT

Suppléant : M. Pierre LAOUE

SIVOS

Suppléant : M. PITOUX

## **EMPLOI SAISONNIER PAVILLON D'ACCUEIL**

Le Conseil Municipal

Vu la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu notamment l'article 3, 2ème alinéa de la Loi précitée,

Où le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- de recruter un agent non titulaire pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin saisonnier, sur la base de Loisirs-Halte Nautique, pour régir le pavillon d'accueil pour une période allant du 22 Avril au 22 Octobre 2015.

La rémunération de l'agent sera calculée à l'indice brut 244/297 majoré 309 sur la base de 35 heures par semaine

## **ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR**

Le Maire de la commune de FONTET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2014 instituant une régie de recettes communales pour le pavillon d'accueil à la Base de Loisirs-Halte Nautique pour le comptable de la commune, où en ses avis :

### **ARRETE**

- Art 1 : Mademoiselle Betty MENU est nommée Régisseur de Recettes pour le Pavillon d'Accueil à la Base de Loisirs-Halte Nautique avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci et à la possibilité d'encaisse des versements en EUROS ;
- Art 2 : En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre motif Mademoiselle Betty MENU sera remplacée par Madame DARRIET Nathalie
- Art 3 : Mademoiselle Betty MENU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €
- Art 4 : Mademoiselle Betty MENU percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant a été fixé selon la réglementation en vigueur
- Art 5 : Mademoiselle MENU et Madame DARRIET sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

- Art 6: Mademoiselle MENU et Madame DARRIET ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent acte, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal
- Art 7: Mademoiselle MENU et Madame DARRIET devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Art 8 : Mademoiselle MENU et Madame DARRIET appliqueront chacune, en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Janvier 1975 et notamment, celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

## **ACTE DE NOMINATION DU SOUS REGISSEUR**

Le Maire,

Vu l'acte de nomination en date du 27 Juin 2013 instituant une sous régie pour le stationnement des bateaux, camping cars, douches et location chalet

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Vu l'avis conforme du régisseur

### **DECIDE**

- Article 1er : Mademoiselle Betty MENU est nommée mandataire de la sous régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre motif Mademoiselle Betty MENU sera remplacée par Madame Nathalie DARRIET
- Article 3 : La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.  
elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous régie
- Article 4 : La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle

## **EMPLOIS SAISONNIERS**

Le Conseil Municipal

Vu la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu notamment l'article 3, 2ème alinéa de la Loi précitée,

Où le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondantes à un besoin saisonnier, sur la base de Loisirs-Halte Nautique, pour une période allant du 27 juin au 31 Août 2015.

La rémunération des agents sera calculée à l'indice brut 244/297 majoré 309 sur la base de 250 heures pour la période considérée.

## **EMPLOI BNSSA**

Le Conseil Municipal

Vu la Loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu notamment l'article 3, 2ème alinéa de la Loi précitée,

Où le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- de recruter un agent saisonnier possédant le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour exercer les fonctions de surveillant de baignade, pendant le période allant du 27 juin au 31 Août 2015.

- la rémunération de l'agent pour la période sera calculée à l'indice brut 374, indice majoré 345.

## **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1 juillet 2015

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***ACQUISITION IMMEUBLE LITZELMANN***

La commune a décidé d'acquérir un immeuble implanté sur la parcelle ZL n°70 situé 29 Le Bourg 33190 FONTET, appartenant à SCI FAMILITZ – Madame LITZELMANN , moyennant la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à effectuer auprès du notaire les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à l'acquisition de cet immeuble et à l'obtention des prêts.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CAE ( CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du congé maladie de Christophe LAFERRIERE qui est susceptible de subir une opération. Vu le travail important à cette saison il suggère d'embaucher du personnel dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi ; Le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après , à compter du 4 Mai 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'état

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et du contrat de travail

à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat peut-être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Le Conseil Municipal ,

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi  
**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois (6 mois) renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois

**PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 35 heures par semaine

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement

**PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations

### ***JOURNEE DU 9 MAI***

Pour l'ouverture du Pavillon d'accueil, le Maire propose au Conseil d'inviter la population à un pot de bienvenue sous la forme de « L'Auberge espagnole » le Samedi 9 Mai. Des invitations seront distribuées par les conseillers aux habitants de FONTET

### ***AIRE DE FAMILLES***

Le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes organise une manifestation sur la Base le Samedi 6 Juin et inviter les conseillers à se joindre à ce rassemblement pour une présentation du détail de la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Le Maire,

MALIRAT J.P.

FRANCESCHET O.

BENTEJAC A.M.

LAOUE J.P.

JOUGUET G.

CARNELOS C.

LAFINEUSE R.

BERGADIEU V.

ZANELLO S.

JALLON P.

PITOUX S.

GRANDCHAMP-FRAICHE M.  
Absente excusée ayant donné pouvoir

ROUZIE Y.

